JJ SEYNOIS
JUDO JU-JITSU

Règlement intérieur

Judo Ju-Jitsu Seynois

Le présent règlement a été adopté en réunion de bureau. Il permet de définir le bon fonctionnement du club, la sécurité de nos adhérents et l'ensemble des responsabilités auxquelles nous devons faire face.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion de bureau à la demande du Président.

Article 1 Présentation des membres du bureau et des professeurs

Le bureau

Président	Secrétaire	Trésorière
M. Michel BAUD	**Mme Patricia CORTES**	**Mme Ascension BAUD**

Les professeurs, section judo et ju-jitsu

M. Joseph CORTES
Diplômé d'État BE1, DE JEPS

Mme Ophélie CORTES
CQP APAM Judo, CQP Animation Loisirs Sportifs

Tous les adhérents doivent s'acquitter de frais d'inscription et d'une cotisation payable à l'année.

> En cas d'arrêt de la pratique, sauf cas exceptionnel et sur présentation d'un justificatif ou d'un certificat médical (maladie grave, accident, déménagement, grossesse, événement indépendant : covid ou autre), le club ne remboursera que 50 % de la somme restant due, le mois suivant la fourniture dudit justificatif ou de la date de l'événement.

La licence, le certificat médical ou l'attestation de santé sont obligatoires à l'inscription pour la pratique du judo et du ju-jitsu.

Les adhérents suivant un traitement médical, même ponctuel, doivent impérativement informer le bureau et/ou le professeur présent avant de monter sur le tatami.

Le pratiquant désireux de reprendre l'activité après une interruption pour raison médicale devra présenter un certificat médical autorisant la reprise.

> En cas d'accident sur les tatamis : possibilité d'effectuer une déclaration sur le site fédéral, dans votre espace personnel, à établir dans les 5 jours.

Article 2 Hygiène des locaux

Il est interdit de marcher avec des chaussures ou baskets venant de l'extérieur sur le tatami.

Article 3 Sécurité

Les enfants qui restent dans les vestiaires ou à l'extérieur en dehors de leur cours sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les parents des adhérents mineurs devront s'assurer de la présence du professeur ou d'une personne responsable avant le début de chaque cours. Aucun enfant ne partira seul, sauf sur demande écrite des parents.

Le club ne peut être responsable de tout incident corporel survenant hors du dojo.

Article 4 Règles et discipline au club et en déplacement

Tout judoka devra porter un kimono propre, avoir les pieds propres, les ongles coupés et les cheveux attachés. Les taches de sang sont interdites sur le kimono.

Tout objet métallique (barrette, bijoux, montre, bracelet, boucles d'oreilles, piercing, bague, etc.) est interdit sur le tatami, car susceptible d'occasionner des blessures aux autres ou à soi-même.

Le JJFS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, jeux vidéo, téléphone portable ou autres, dans l'enceinte du club ou en déplacement.

Il faudra respecter les horaires des cours : le professeur sera en droit de refuser un adhérent qui arrivera en retard, sauf excuse valable de sa part ou, pour les mineurs, de celle de ses parents.

Une autorisation des professeurs ou du Président sera indispensable pour aller s'entraîner dans un autre club.

Lorsque le judoka participe à une manifestation sportive, il agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Seuls les professeurs ou les personnes dûment mandatées seront les interlocuteurs des organisateurs.

Article 5 Sanctions

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement. Le respect et la convivialité sont les règles fondamentales de toute vie en collectivité au sein d'une association.

Tout membre ne s'acquittant pas de sa cotisation, ou ne respectant pas le règlement intérieur, pourra être exclu de l'association.

Article 6 Les cours

De manière à ce que les cours se passent dans de bonnes conditions, aucun spectateur ne sera admis pendant les cours. Une ou plusieurs portes ouvertes seront organisées durant la saison, ainsi que des remises de récompenses (à Noël et au mois de juin).

Les entraînements sont dirigés par des professeurs diplômés d'État. Au sein du club, ils sont les seuls habilités et les plus compétents en matière d'enseignement, et ont donc toute autorité quant à l'organisation des séances.

« Lu et approuvé »

Nom, prénom et date	**Signature**
Pour un mineur : nom du représentant légal	Précédée de la mention « lu et approuvé »